

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019**

### **COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO**

**CANTON : DOL DE BRETAGNE**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 19**

**VOTANTS : 24**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 octobre, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 18 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Jacques LEROY, 1<sup>er</sup> adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme SCHNEIDER V, Mme LEROY M, Mme DUBOIS C, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme POUILLAIN A, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme LELIEVRE MC à M. JOUQUAN R, M. MOUNEREAU B à M LEROY J, Mme RIVOALLAN A à Mme BOSSE N, M. ROBIDOU D à M. CARON P, Mme CHAUVRY J à M. MARTIN E.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOUVEL D, Mme LELIEVRE MC, M. MOUNEREAU B, Mme RIVOALLAN A, M. ROBIDOU D, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL M.

ABSENT : M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, M. JOUQUAN Richard a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2019 – 96 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2019**

#### **Rapporteur Monsieur Leroy**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2019**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

### **2019- 97 – FINANCES – ASSURANCES – PROCEDURE ADAPTEE - ATTRIBUTION**

#### **Rapporteur Monsieur Leroy**

Dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurances de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et vu la complexité du dossier, le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation établie par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS, document analyse des réponses des candidats joint en annexe et portant sur :

- LOT 01 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
- LOT 02 - Assurance des responsabilités et des risques annexes.
- LOT 03 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.
- LOT 04 - Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Afin de pouvoir se prononcer, il présente à l'assemblée le récapitulatif des offres, à savoir :

- **LOT 1 - ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**  
**FORMULE DE BASE : FRANCHISE 500€**

### FORMULE À RETENIR

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	COUHT/ M <sup>2</sup> PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	0,3800 €	Valeur technique	23	50,60	95,60	1
	5 055,23 €	Prix	25,00	45,00		
GROUPAMA	0,5090 €	Valeur technique	21	46,20	79,76	2
	6 778,44 €	Prix	18,64	33,56		
PILLIOT VHV	0,8266 €	Valeur technique	25	55,00	75,72	4
	10 978,94 €	Prix	11,51	20,72		
MAIF	0,6074 €	Valeur technique	22	48,40	76,49	3
	8 098,83 €	Prix	15,60	28,09		

➔ **SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse**

### - LOT N° 2 - ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

#### FORMULE À RETENIR

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	TAUX HT PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	0,2500 %	Valeur technique	23	50,60	95,60	1
	2 376,20 €	Prix	25,00	45,00		
PILLIOT VHV	0,3326 %	Valeur technique	24	52,80	84,80	2
	3 342,00 €	Prix	17,78	32,00		

➔ **SMACL présente l'offre économique la plus avantageuse.**

### - LOT N° 3 - ASSURANCE DES VEHICULES À MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES

#### FORMULE DE BASE + PSE 1 :

**Franchise 150€ en véhicules légers/300€ en véhicules lourds /AUTO COLLABORATEURS (Ga-  
rantie élus et agents pour utilisation véhicule personnel dans le cadre de leur fonction)**

#### FORMULE À RETENIR

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	4 226,30 €	Valeur technique	25	55,00	100,00	1
		Prix	25,00	45,00		
GROUPAMA	4 939,00 €	Valeur technique	22	48,40	86,91	2
		Prix	21,39	38,51		
PILLIOT LA PARISIENNE	5 990,84 €	Valeur technique	23	50,60	82,35	3
		Prix	17,64	31,75		

➔ **SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse**

### - LOT N°4 - ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

**Garantie pour les litiges avec des tiers, fournisseurs, administrés et défense des agents et des élus dans le cadre de leur fonction**

## FORMULE À RETENIR

NOTATION PONDEREE						
CANDIDAT	PRIME TTC	CRITERE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	726,65 €	Valeur technique	23	50,60	95,60	1
		Prix	25,00	45,00		
PILLIOT MALJ	1 000,00 €	Valeur technique	15	33,00	65,70	2
		Prix	18,17	32,70		

➔ **SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse**

**Vu les garanties et les indemnisations proposées, de retenir à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et pour une durée de 4 ans, à savoir :**

- **LOT 1 : Dommages aux biens et risques annexes :**

La proposition de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX pour un montant de prime annuelle de 4 212.69 € HT soit 5 055,23 € TTC.

Décomposition de l'offre :

	PRIME ANNUELLE HT	PRIME ANNUELLE TTC
Formule de base – franchise 500 €	4 212.69 €	5 055,23 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>4 212.69 €</b>	<b>5 055,23 €</b>

- **LOT 2 : Responsabilités et risques annexes :**

La proposition de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX pour un montant de prime annuelle de 1 980.17 € HT soit 2 376,20 € TTC.

Décomposition de l'offre :

	PRIME ANNUELLE HT	PRIME ANNUELLE TTC
FORMULE DE BASE	1 980.17 €	2 376,20 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>1 980.17 €</b>	<b>2 376,20 €</b>

- **LOT 3 : Véhicules à moteur et risques annexes :**

La proposition de la SMACL ASSURANCES, Mutuelles d'assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 09 pour un montant de prime annuelle de 3 521,67 € HT soit 4 226,30 € TTC.

Décomposition de l'offre :

	PRIME ANNUELLE HT	PRIME ANNUELLE TTC
FORMULE DE BASE – franchise 150 € / 300 € + auto collaborateurs	3 521,67 €	4 226,30 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>3 521,67 €</b>	<b>4 226,30 €</b>

- **LOT 4 : Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus :**

La proposition de la SMACL ASSURANCES, Mutuelles d'assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 09 pour un montant de prime annuelle de 605.54 € HT soit 726.65 € TTC.

Décomposition de l'offre :

	PRIME ANNUELLE HT	PRIME ANNUELLE TTC
Protection juridique	605.54 €	726.65 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>605.54 €</b>	<b>726.65 €</b>

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Autorise le maire ou son représentant à signer tous les contrats et les documents à intervenir dans cette affaire, ainsi que tous les avenants à venir en cas de modification des contrats d'assurances auprès des courtiers, agents ou représentants des compagnies d'assurances retenues et énumérés ci-dessus pendant la durée des contrats.**

- **Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents concernant les règlements des indemnités de sinistres pendant la durée des nouveaux contrats avec les courtiers, agents ou représentants des compagnies d'assurances retenues.**

- **Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune de Miniac-Morvan à l'article 616, fonction 020.**

### **2019- 98 - BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°3**

#### **Rapporteur Monsieur Leroy**

Monsieur Leroy expose au Conseil qu'afin de pouvoir honorer des engagements de dépenses émis après le vote du budget primitif 2019 de la commune, il y a lieu de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

- La réglementation oblige les collectivités à amortir les subventions perçues quand ces dernières sont rattachées à un bien amortissable. Il s'agit, dans ce cas précis, d'une subvention d'un montant de 1 197€ perçue dans le cadre de l'installation d'une gâche électrique sur le portail de l'école publique. Ce bien faisant l'objet d'un amortissement sur 6 ans, il y a lieu d'amortir pour 199.50€ annuel cette subvention.
- Suite à l'acquisition d'un pare-ballon pour un montant de 4 505.16 € sans la pose, il a été décidé par la suite de le faire poser par la société qui le fournissait pour un cout supplémentaire de 8 552.40 €.

Pour ce faire, la décision modificative budgétaire suivante est nécessaire :

#### **DM : Amortissement subvention**

<u>Provenance</u> : 60632 : fournitures de petit équipement - 200.00€	<u>Destination</u> : 13916 : département + 200€
777 : subvention d'équipement +200€	

#### **DM : Pose pare-ballon**

<u>Provenance</u> : 020 Dépenses imprévues - Investissement - 8 100.00€	<u>Destination</u> : 2188 – opération 042 – fonction 412 + 8 100.00€
--	---

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Valide la décision modificative n° 3 au budget principal 2019 telle que présentée ci-dessus**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

### **2019 – 99 – RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE FIN D'ANNÉE 2019 DU PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Rapporteur Monsieur Leroy**

Monsieur Leroy expose au Conseil que cette prime est fixée dans les limites prévues par le décret n° 91-875 du 06/09/1991 et par rapport au personnel de Préfecture. De plus, son augmentation est indexée sur le traitement des fonctionnaires de l'année en cours soit pour l'année 2019 aucune augmentation.

En conséquence comme l'année précédente, elle sera identique pour un temps complet à 581 € et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**-Accepte que la prime de fin d'année 2019 versée avec le traitement de novembre 2019 restera identique à celle de 2018 soit 581.00 € pour un agent à temps complet. Concernant les agents à temps incomplet, la prime de fin d'année est répartie conformément au temps de travail.**

**- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

#### **2019 – 100 – RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE FIN D'ANNÉE 2019 DU PERSONNEL EN CONTRAT AIDE**

##### **Rapporteur Monsieur Leroy**

Monsieur Leroy expose au Conseil que par délibération en date du 30 novembre 2006, le conseil municipal a décidé d'attribuer une prime de fin d'année aux personnes en contrat aidé dont le montant a été fixé à 154,40 € net. Le calcul de cette prime sera effectué au prorata du temps de présence.

Cela concerne un agent en contrat unique d'insertion (CUI - CAE).

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une prime de fin d'année aux personnes bénéficiant ou ayant bénéficié de contrats aidés à la commune de Miniac-Morvan pour l'année 2019.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**- Attribue une prime de fin d'année pour l'année 2019 à l'agent bénéficiant d'un contrat aidé d'un montant identique à celui de 2018 soit : 154.40 € net. Le calcul du montant de la prime sera effectué au prorata du temps de présence en 2019 à savoir : 115.80€ net.**

**- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

#### **2019 – 101 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION ASSOCIATION DETENTE SPORT LOISIRS 2019 - COMPLEMENT**

##### **Rapporteur Monsieur Launay**

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 56 du 24 mai 2019, il a été procédé au vote de la subvention 2019 pour l'Association Détente Sport Loisirs.

À la suite d'ajustements de calendrier concernant l'activité de l'association, il est opportun d'ajuster les heures de mise à disposition du personnel communal. Il est rappelé que deux agents sont mis à disposition de l'association durant l'année scolaire.

Cet ajustement a pour conséquence de revoir la part relative à la mise à disposition dans le calcul de la subvention annuelle.

En voici le détail :

- rappel part classique : 2 310 €
- part relative à la mise à disposition : 3 234.94 € (au lieu de 2 948.27 € voir délibération n° 2019-56)

Pour cette raison, il apparaît que la subvention de 5 258.27 € votée en mai 2019 doit être complétée d'un montant de 286.67 €, soit un montant total 2019 de 5 544.94 €.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- Accorde le versement d'une subvention complémentaire à l'ADSL pour l'année 2019 pour un montant de 286.67 €**
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

## **2019 – 102 - TARIFS 2020- LOCATION ESPACE BEL AIR**

### **Rapporteur Monsieur Launay**

Monsieur Launay demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs concernant la location de l'Espace Bel Air pour l'année 2020 à savoir : la location des diverses salles et de la vaisselle.

Il propose au Conseil de maintenir les tarifs de 2019 pour l'année 2020, et qu'ils s'établiront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément au tableau présenté ci-dessous.

<b>Espace Bel Air</b>	<b>Tarifs 2018 et 2019</b>	
<b>Location à la journée</b>	<b>Tarifs Commune</b>	<b>Tarifs Hors Commune</b>
* salle parquet (300m <sup>2</sup> )	<b>271,00 €</b>	<b>379,00 €</b>
* salle parquet + carrelée 1 et 2	<b>487,00 €</b>	<b>703,00 €</b>
* salle carrelée 1 et 2	<b>216,00 €</b>	<b>325,00 €</b>
* salle carrelée 1 ou 2	<b>108,00 €</b>	<b>173,00 €</b>
* salle parquet + 1 carrelée	<b>379,00 €</b>	<b>541,00 €</b>
* cuisine	<b>162,00 €</b>	<b>271,00 €</b>
* Vin d'honneur carrelée 1 et 2	<b>87,00 €</b>	<b>108,00 €</b>
* Vin d'honneur carrelée 1 ou 2	<b>43,00 €</b>	<b>54,00 €</b>
* Vin d'honneur parquet	<b>108,00 €</b>	<b>162,00 €</b>
<b>Location week-end (vendredi 18h-dimanche 18h)</b>	<b>Tarifs commune</b>	<b>Tarifs Hors commune</b>
* salle parquet (300m <sup>2</sup> )	<b>406,00 €</b>	<b>568,00 €</b>
* salle parquet + carrelée 1 et 2	<b>730,00 €</b>	<b>1 055,00 €</b>
* salle carrelée 1 et 2	<b>325,00 €</b>	<b>487,00 €</b>
* salle carrelée 1 ou 2	<b>162,00 €</b>	<b>243,00 €</b>
* salle parquet + 1 carrelée	<b>568,00 €</b>	<b>812,00 €</b>
* cuisine	<b>243,00 €</b>	<b>406,00 €</b>
<b>Vaisselle</b>	<b>Tarifs 2019 (pas de différence commune/hors commune)</b>	
* couvert complet	<b>0,98</b>	
<b>A l'unité</b>		
* Verre à champagne	<b>0,15</b>	
* Assiette plate	<b>0,21</b>	
* Assiette creuse	<b>0,21</b>	
* Assiette à dessert	<b>0,21</b>	
* Tasse à café	<b>0,15</b>	

* Verre à eau	<b>0,15</b>			
* Verre à vin	<b>0,15</b>			
* Cuillère de table	<b>0,12</b>			
* Fourchette de table	<b>0,12</b>			
* Couteau de table	<b>0,12</b>			
* Cuillère à café	<b>0,12</b>			
* Soupière	<b>Gratuit</b>			
* Louche inox	<b>Gratuit</b>			
* Légumier	<b>Gratuit</b>			
* Saladier	<b>Gratuit</b>			
* Pot à eau	<b>Gratuit</b>			
* Corbeille à pain	<b>Gratuit</b>			
* Plat oval grand	<b>Gratuit</b>			
* Plat oval moyen	<b>Gratuit</b>			
<b>- Location vaisselle buffet à la pièce</b>				
<b>- Nettoyage : il sera facturé selon le nombre de personnes et au temps passé à le faire</b>				
<b>- Les jours et heures pour l'état des lieux seront fixés par les services administratifs de la mairie de Miniac-Morvan en fonction des locations.</b>				
<b>- Caution de 400 € pour 1 salle carrelée, 800 € pour les 2 salles carrelées ou la salle parquet, 1 500 € pour l'ensemble et 200 € pour la Cuisine seule.</b>				
<b>- ECOLES et associations liées aux écoles : salle gratuite 4 fois par an</b>				
<b>- Associations : salle gratuite 1 fois par an</b>				
<b>- Tarifs associations de Miniac-Morvan :</b>				
- 1ère utilisation : la location reste gratuite une fois par an, quel que soit le jour d'utilisation en semaine ou pendant le week-end.				
- en cas de 2ème utilisation : pendant la semaine uniquement du lundi au jeudi compris, excepté les jours fériés :				
50 % du tarif actuellement en vigueur				
- pour les utilisations suivantes : la location est payante en totalité quel que soit le jour.				

Les débats amènent les membres du conseil à proposer une baisse de moitié des tarifs de location de la cuisine de l'espace Bel Air.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la cuisine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>Espace Bel Air</b>	<b>Tarifs 2020</b>	
	<b>Tarifs Commune</b>	<b>Tarifs Hors Commune</b>
<b>Location à la journée</b>		
* cuisine	<b>81,00 €</b>	<b>135.50 €</b>
<b>Location week-end (vendredi 18h-dimanche 18h)</b>	<b>Tarifs commune</b>	<b>Tarifs Hors commune</b>
* cuisine	<b>121.50 €</b>	<b>203,00 €</b>

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des locations de l'Espace Bel Air et de la vaisselle tels que présentés ci-dessus pour l'année 2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020, avec la diminution de moitié du prix de location de la cuisine de l'espace Bel Air
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

## **2019 – 103 - TARIFS 2020 – LOCATIONS ET SERVICES DIVERS**

### **Rapporteur Monsieur Launay**

Monsieur Launay demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les divers tarifs de locations et de services, à savoir : photocopies, fax, salle de la mairie, fourniture et pose de regards, buses, locations diverses, cimetière, chenil service.

Il proposé au Conseil municipal que les tarifs pour l'année 2020 soient reconduits à un montant identique à ceux votés pour l'année 2019.

Vu la délibération n° 2015 – 2016 du 5 novembre 2015, les tarifs votés en 2016, en 2017, en 2018, en 2019 et proposés pour l'année 2020, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

### **DIVERS TARIFS DE LOCATIONS, SERVICES - ANNEE 2019**

<b>Photocopies (Mairie et bibliothèque)</b>	* Simple format A4 (Noir et Blanc)	0.21 €	
	* Recto verso A4 (Noir et Blanc)	0.40 €	
	* Double format A3 (Noir et Blanc)	0.40 €	
	* Double format recto verso A3 (Noir et Blanc)	0.73 €	
<b>Bibliothèque</b>	* Couleur A4	0.98 €	
	* Couleur A4 Recto verso	1.91 €	
	* Couleur A3	1.91 €	
	* Couleur A3 Recto verso	3.78 €	
<b>Fax</b>	* La feuille	0.98 €	
<b>Fourniture et pose</b>	* Regard ordinaire posé	71.74 €	
	* Regard à grille posé	252.06 €	
	<b>Buses diamètre 300 et 400 - se référer à la délibération en date du 27/01/2012 *</b>		
<b>Locations diverses</b>	* Chaise à l'unité	0.40 €	
	* Chaise (perte ou dégradation)	28.55 €	
	* Table à l'unité	2.45 €	
	* Barrière à l'unité	3.07 €	
	* Podium (le m2)	. commune	0.92 €
		. hors commune	1.13 €
<b>Cimetière</b>	*Concession	. 30 ans	130.98 €
		. 50 ans	213.24 €



	*Concession 1 m <sup>2</sup> . 30 ans	66.02 €
	*Concession 1 m <sup>2</sup> . 50 ans	108.24 €
	* Colombarium . concession 30 ans	395.10 €
	. concession 50 ans	654.87 €
	* Terrassement et comblement d'un caveau	28.14 €
	* Assistance mise en caveau provisoire	14.08 €
<b>Chenil service</b>	Divagation chiens et chats :	
	* Déplacement et tatouage de l'animal	39.74 €
	* pension (par jour)	6.62 €

\* La tarification est la suivante :

- Fourniture buse : tarif en vigueur à la date d'achat x linéaire

- Coût horaire du tractopelle : le tarif appliqué sera celui utilisé pour la facturation à St Malo Agglomération des interventions à la déchetterie.

- Coût du personnel : pour la pose d'une buse : calcul sur 2 heures de travail x taux horaire du personnel affecté à cette tâche

- Matériaux utilisés : tout venant, sable ; etc. : calcul sur le tarif en vigueur en fonction du nombre de m<sup>3</sup> utilisé.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les tarifs de locations et services divers pour l'année 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **2019 – 104 - TARIFS 2020 – BIBLIOTHEQUE**

### **Rapporteur Madame Fougère**

Madame Fougère demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs bibliothèque à appliquer pour l'année 2020.

Elle propose que les tarifs bibliothèque de l'année 2020 soient identiques aux tarifs de l'année 2019, et qu'ils s'établiront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément au tableau ci-dessous :

		<b>2017, 2018, 2019</b>
<b>ABONNEMENTS</b>	par an et par famille	<b>9.55 €</b>
<b>ABONNEMENTS</b>	par an et par famille pour les résidences secondaires	<b>9.55 €</b>
	- avec une caution pour les romans	<b>35.05 €</b>
	- et une caution pour les documentaires	<b>70.05 €</b>
<b>PERSONNES DE PASSAGE</b>	par mois	<b>5.75 €</b>
	- avec une caution pour les romans	<b>35.05 €</b>
	- et une caution pour les documentaires	<b>70.05 €</b>
<b>PENALITES DE RETARD</b>	par jour et par document en cas de restitution du document hors délai	<b>1.00 €</b>
<b>DUREE DU PRÊT : 4 SEMAINES POUR 3 DOCUMENTS ET 2 REVUES PAR PERSONNE</b>		

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les tarifs de la bibliothèque pour l'année 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **2019 - 105 – LECTURE PUBLIQUE – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE MINIAC MORVAN ET MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNS**

### **Rapporteur Madame Fougère**

Madame FOUGERE présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs communs entre la bibliothèque communale et la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine (voir annexe 1).

Les bibliothèques des collectivités territoriales sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle de tous en favorisant le lien social.

« *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent* » (article L.310-1 du *code du patrimoine*). Le Département a en outre compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes (article L. 3211-1 du CGCT). En matière de lecture publique, au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la médiathèque départementale.

### ➤ **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du Département dont les objectifs sont les suivants :

- Renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, action en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit.
- Accroître la diversité des collections (supports, thématiques) pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue incluant les pratiques numériques.

### ➤ **Durée et date d'effet de la convention**

Elle fixe les engagements réciproques des parties pour une période en lien avec celle du contrat de territoire. La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et se termine le 31 décembre 2021.

### ➤ **Engagement des parties** (voir convention en annexe 1)

### ➤ **Evaluation de la mise en œuvre des engagements.**

Les éléments présents dans ce document devront faire l'objet d'une évaluation chaque année pour les deux parties :

Pour la commune :

- Nombre de réunions avec les autres bibliothèques du territoire
- Participation à des projets mutualisés avec les autres bibliothèques du territoire

- Mise en place d'une communication commune avec les autres bibliothèques du territoire
- Echanges de collections avec les autres bibliothèques du territoire
- Nombre de formations suivies
- Evolution des moyens mis à disposition du service (évolution de l'emploi salarié, budget pour l'acquisition des documents, budget pour la mise en place d'actions culturelles)

Pour le département :

- Subventions accordées sur les différents dossiers
- Montants des aides
- Prêts de documents
- Prêts d'outils d'animation
- Accompagnement de projets (services, culturels, numériques...)
- Nombre de formations de territoire proposées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-4 et L. 1421-5

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de novembre 1994,

Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de mai 2007,

Vu le schéma départemental de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, adoptée par l'Assemblée départementale le 29 avril 2016,

Vu l'état des lieux de la lecture publique dressé par la médiathèque départementale sur le ressort de l'EPCI,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine entre le département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan, et ce, à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **2019 – 106 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE 35 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES**

### **Rapporteur Monsieur Caron**

Monsieur Caron expose au conseil municipal le courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 en date du 12 octobre 2018 portant sur le rapport annuel d'activité du SDE 35 qui retrace l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2018 (voir annexe 2).

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

**Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte de ce rapport.**

## **2019 – 107 - TARIFS 2020 - REPAS PERSONNES AGEES – PORTAGE A DOMICILE**

### **Rapporteur Madame Toutant**

Madame Toutant demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs pour la confection et le portage des repas à domicile des personnes âgées et des personnes en retour d'hospitalisation effectués par la cantine municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle propose que les tarifs portant sur la facturation des repas aux personnes âgées pour l'année 2020 soient identiques à ceux votés pour les années 2017, 2018 et 2019, soit :

REPAS FACTURES AU CCAS DE MINIAC-MORVAN	7.30 €
REPAS FACTURES AU CCAS POUR LES BENEFICIAIRES COMMUNES EXTERIEURES	8.50 €

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les tarifs des repas aux personnes âgées dans le cadre du portage à domicile pour l'année 2020.**
- **Propose ces tarifs pour validation au CCAS.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

### **2019 – 108 – SCOLAIRE – FOURNITURES SCOLAIRES 2019-2020**

#### **Rapporteur Madame Bossé**

Madame Bossé expose au Conseil que le montant attribué pour les fournitures scolaires est calculé sur les effectifs présents à la rentrée. Il est de 32.38 € par élève.

Pour cette année, il n'est proposé aucune augmentation.

École publique :  $32.38 \text{ €} \times 277 = 8\,969.26 \text{ €}$  --> effectif 2019-2020

École privée :  $32.38 \text{ €} \times 204 = 6\,605.52 \text{ €}$  --> effectif 2019-2020

#### **Madame Leroy ne prend pas part au vote**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la participation communale aux fournitures scolaires aux montants indiqués ci-dessus.**

***École Le Doris :** Le montant des crédits est prévu à l'article 6067 du budget primitif 2019. Le règlement des factures est effectué par la commune de Miniac-Morvan sur présentation d'un bon de commande établi par l'école publique de Miniac-Morvan et signé par le Maire.*

***École St Yves :** Montant prélevé sur les crédits réservés de l'article 6574 du budget primitif 2019 et versé directement à l'école privée.*

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

### **2019 – 109 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 35 POUR 2020-2025**

#### **Rapporteur Monsieur Leroy**

Monsieur Leroy expose à l'assemblée communale que la Préfecture d'Ille et Vilaine a fait parvenir un courrier du 3 octobre 2019 présentant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 (voir fiche synthétique rédigée par Saint Malo Agglomération en annexe 3).

Elle invite les communes et les EPCI concernés à émettre un avis sur ce projet de schéma, qui doit être réceptionné au plus tard le 18 novembre 2019.

Monsieur Le Maire précise que suite à la dernière Commission départementale consultative réunie le 3/10/2019, de nouvelles actions s'imposent à Saint Malo Agglomération et à ses communes membres :

- l'aménagement d'une aire de grand passage **définitive de 4 ha**
- l'aménagement d'un terrain soupape avec une utilisation **à l'année** (et non plus seulement l'été)
- la création de 10 terrains familiaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi Littoral,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant les restrictions imposées par la Loi Littoral sur la capacité à inscrire en zone UE des terres plus éloignées de l'espace aggloméré,

Considérant le coût du foncier dans les zones susceptibles d'accueillir les Gens du voyage,

Considérant que l'accueil des familles ayant un comportement particulier n'a pas été pris en compte dans le projet de schéma départemental,

Considérant que ce schéma ne définit pas les obligations des Gens du voyage et les sanctions en cas de non-respect de ces obligations,

Vu l'absence de coût estimatif pour la réhabilitation et la création d'équipements,

Vu l'absence d'information sur les sources de financement,

Vu l'absence de précisions sur le financement du GIP (Groupement d'Intérêt Public) pour les fonctions prévues dans ce schéma,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions, le Conseil Municipal :**

- **Emet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 proposé.**
- **Demande le report de la validation du SDAHGV 35 considérant que le projet n'est pas abouti.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

A la suite d'une question écrite (déposée 72 heures avant la séance) d'une association souhaitant prendre la parole en séance de Conseil Municipal, Monsieur Leroy procède à une suspension de séance à 21h.

Monsieur Sagrera, Président de l'association Au fil des vents, est autorisé à s'exprimer devant les membres du Conseil au sujet du projet d'implantation de la société Colas Centre Ouest dans la ZAC Actipôle, située sur la commune de Miniac-Morvan.

A 21h15, à la suite de l'intervention de Monsieur Sagrera, Monsieur Leroy demande aux membres du conseil de continuer la séance de conseil municipal à huis clos.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le huis clos.

Pour la délibération suivante, Monsieur Leroy demande que le vote ait lieu à bulletin secret.

Après avoir délibéré, et à quatorze voix pour et 10 voix contre, le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret la délibération n° 2019-110.

**2019 – 110 – URBANISME – ZONE ACTIPOLE - ENQUETE PUBLIQUE SUR INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOCIETE COLAS CENTRE OUEST**

Rapporteur Monsieur Leroy

Monsieur Leroy présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de consultation présenté par la société COLAS Centre Ouest en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage dans la ZAC Actipôle de la commune de MINIAC-MORVAN. La consultation publique court du 7 octobre au 8 novembre 2019 (arrêté préfectoral du 10/09/2019).

Conformément à la réglementation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, la commune où est situé le projet peut émettre un avis sur le dossier d'enregistrement.

Cet avis doit être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de cette consultation.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix contre, le Conseil Municipal :**

- **Emet un avis défavorable au projet de la société COLAS Centre Ouest en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage dans la ZAC Actipôle de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

**Questions diverses**

- Intervention de Monsieur Leroy sur le Syndicat des Eaux de Beaufort